La gazette du Val-Doré

Journal d'information de la commune du Val Doré

N° 5

Mars 2021

LES NOUVELLES DE LA COMMUNE

INFORMATIONS PERMANENTES

: 02 32 30 11 40

Nouvelle adresse E-mail: mairielevaldore@gmail.com

Permanence Le Fresne : jeudi de 16h30 à 19h (bureau annexe de la mairie/urbanisme) 17h45 en période du couvre-feu

Permanence Orvaux : lundi de 14h à 19h jeudi de 9h à 12h 17h45 en période du couvre-feu

Merci de respecter ces horaires.

Evènements culturels à venir jusqu'à l'été

Ramassage des déchets dans la commune le 21 Mars (Adultes et enfants accompagnés)



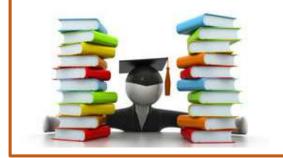
Randonnée pédestre le 9 Mai



Chasse aux œufs le 5 Avril



Remise des prix à l'école en Juin



Soirée dansante le 13 juillet



Foire à tout le 5 Septembre



Nouveau site internet

Retrouver toutes les infos sur le nouveau site internet de la commune :

www.le-val-dore27190.fr



INFOS UTILES

Inscriptions à l'école

Les inscriptions à l'école sont possibles en Mairie pour les enfants âgés de 3 ans au plus tard le 31/12/2021. Veuillez-vous munir du :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- 1 RIB
- Carnet de santé pour les vaccinations

Chiens « dits » dangereux

Une réglementation particulière encadre les chiens dits « dangereux » : chiens de garde, de défense et d'attaque, qui sont classés en deux catégories distinctes. Elle implique pour leurs maîtres des obligations à connaître et des précautions à prendre. Retrouvez toutes les infos et obligations sur le site internet dans « infos communales ».

 Renforcement des mesures pour lutter contre le virus « l'influenza aviaire » dans les basses cours

Le nombre de foyer contaminé a augmenté au cours des dernières semaines en France. Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur la basse-cour et exercer une surveillance quotidienne de vos animaux. Retrouver toutes les infos sur le site internet de la commune.

Les feux de végétaux sont strictement interdits par arrêté préfectoral.